

# REGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE ANTIDOPAGE

EXTRAIT DU REGLEMENT MEDICAL FFS (\*)

## **ARTICLE 20 (extrait)**

- **Toute prise de licence à la FFS implique l'acceptation de l'intégralité des règlements fédéraux.**
- Toute intégration dans une structure sportive ou scolaire dépendant de la FFS implique l'acceptation de l'article suivant de leur Règlement Intérieur :

**Il est interdit d'utiliser des substances ou procédés interdits inscrits sur les listes nationales et internationales renouvelées chaque année.**

Il est interdit de fumer, de chiquer, de priser et de boire de l'alcool, car ces actes sont contraires à l'éthique sportive et néfastes à la performance : tout manquement à cet usage peut engendrer le déclenchement d'une procédure disciplinaire.

- **Tout sportif international licencié auprès de cette Fédération Internationale FIS et IBU, est tenu de connaître et d'appliquer le règlement antidopage de cette Fédération Internationale.**
- La liste des substances interdites (liste non exhaustive) est disponible
  - sur le site de l'AFLD (Agence Française Lutte contre le Dopage) <https://www.afld.fr>
  - ou sur le site de l'Agence mondiale anti-dopage <http://www.wada-ama.org> (nom des molécules uniquement).*NB : en cas de contrôle positif, la responsabilité du sportif sera toujours engagée.*

Les remarques et cas particuliers concernant la liste des produits interdits peuvent figurer sur le site Internet de la FFS.

.....

*(\*) voir également document :*

**« DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI DOPAGE » - ROLE DU DELEGUE FEDERAL**

**(Extraits du Code du Sport)**